



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS D'ARSAC

PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.) répond, pour les Elus, à une démarche volontaire et réfléchie.

Nous souhaitons donner aux jeunes arsacais qui le veulent les moyens de participer à la vie de notre village. Nous voulons associer leurs réflexions aux nôtres. Leur implication est un acte civique.

Nous serons à l'écoute de leurs remarques et de leurs propositions. Pour autant qu'elles soient d'intérêt général, leurs idées seront évaluées et mises en œuvre.

C'est avec respect que nous les considérerons, c'est avec respect qu'ils devront considérer les autres arsacais, toutes générations confondues.

Leur regard neuf sera pour nous un enrichissement.

Tous les jeunes arsacais qui vont s'engager dans ce C.M.E. devront faire preuve d'un réel esprit d'ouverture et être animé par la générosité.

Ils vont faire l'apprentissage de la vie publique avec certes ses difficultés et ses limites mais surtout l'immense plaisir que l'on peut éprouver quand on a servi l'intérêt général.

Pour cela, il faut de l'enthousiasme et de la détermination et nos jeunes arsacais n'en manquent pas.

*Le Maire
Gérard DUBO*

Les élues référentes du CME

Béatrice PUGINIER - Karine PEROCHON

L'animatrice référente du CME

Elodie BOISSINOT

SOMMAIRE

A - Les objectifs pédagogiques (p.3)

B - Le rôle du Conseil Municipal des Enfants (CME) (p.4)

C - L'élection du CME (p.5)

D - Le fonctionnement du CME (p.7)

A - Les objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal composé d'enfants d'Arsac vise trois grands objectifs :

- * leur faire découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale
- * leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique
- * leur apprendre à être citoyen et responsable

1) Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »

Le Conseil Municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants d'Arsac son rôle et son fonctionnement au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

2) Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

3) Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un CME permet aux enfants d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes), la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt commun) et de faire comprendre que la vie d'une commune repose sur des droits et des devoirs et que nous faisons partie d'un ensemble où chacun a sa place dans le respect dû aux autres.

B - Le rôle du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants contribue à la vie locale. A ce titre, il propose et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun après concertation avec le Maire ou le Conseil Municipal selon l'importance du projet.

1) Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune (vie associative, lien intergénérationnel, démarches solidaires). Ces actions ou projets seront issus entre autre de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

2) Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil Municipal des Enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés et en assure son suivi.

Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal des adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

3) Communiquer sur les actions et les projets

Le CME communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, etc...).

4) Participer à la vie locale avec les adultes

Le CME participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc...) organisés notamment par le Conseil Municipal des adultes, les écoles ou les associations locales.

**La REUSSITE du CME
repose sur les motivations et l'engagement des enfants.**

C - L'élection du Conseil Municipal des Enfants

1) L'information avant les élections

Quelques semaines avant la date des élections, des membres du CME en exercice, en partenariat avec l'équipe enseignante, partagent leur expérience, présentent les objectifs, le fonctionnement du CME et son mode d'élection aux enfants concernés (présentation dans les classes de CM1 et CM2).

Une plaquette d'information est distribuée à tous les enfants (du CP au CM2)

Un courriel de présentation est envoyé à tous les parents, accompagné de la présente Charte qui est également disponible sur le site internet de la commune.

2) La campagne électorale

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme (affiche vierge distribuée aux candidats). Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur des panneaux électoraux fournis par la mairie et disposés dans l'école.

L'enfant candidat présente son programme aux électeurs.

3) Les élections

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école élémentaire.

- **Les électeurs** : les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune d'Arsac. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans l'école communale, mais qui n'habitent pas la commune sont également électeurs.

Classes d'âge : **CP au CM2**

- **Les candidats aux élections** : l'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit être domicilié sur la commune. Il doit retourner la déclaration de candidature avant le début de la campagne. Cette candidature doit être accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections. Ces documents sont remis aux enfants avec la plaquette d'information.

Classes d'âge : **CM1 et CM2**

- **Les élus** : Le Conseil Municipal des Enfants est composé 12 enfants, à parité filles/garçons.

Les 6 premières filles et les 6 premiers garçons sont élus dans la limite des 12 sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix sur les derniers sièges (le dernier siège garçon et le dernier siège fille), le principe de l'âge s'applique (l'enfant le plus âgé est élu).

- Les conditions et règles de vote :

Lieu :

Les élections ont lieu à la Mairie d'Arsac. La date et les horaires seront fixés par la municipalité en concertation avec l'école.

Bureau de vote :

Le bureau de vote est présidé par des adultes (élus - enseignants - parents d'élèves...). Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté des adultes du bureau de vote.

Bulletin de vote :

Chaque candidat aura son bulletin de vote.

Le vote :

Tous les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2) sont électeurs.

Chaque électeur choisira un candidat fille ET un candidat garçon.

Le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Les résultats :

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de 4 enfants accompagnés de 2 adultes :

- * un qui vérifie la validité du bulletin
- * un qui lit à haute voix le nom du candidat
- * deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- * les adultes supervisent les opérations

Sont déclarés nuls :

- * Toute enveloppe sans bulletin
- * Tout bulletin sans enveloppe
- * Tout bulletin annoté ou surchargé
- * Tout bulletin autre que ceux imprimés
- * 2 bulletins « garçon » sans bulletin « fille »
- * 2 bulletins « fille » sans bulletin « garçon »
- * 2 bulletins « garçon » de candidats différents + 1 bulletin fille
- * 2 bulletins « fille » de candidates différentes + 1 bulletin garçon

Après l'établissement du procès-verbal, le Maire déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués sur le site internet de la Commune.

La durée du mandat :

Les enfants sont élus pour une durée d'une année (de novembre à novembre).

Après 5 absences non justifiées, l'élu est démis de sa fonction.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, le ou les conseillers ne seront pas remplacés

D - Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

1) Le fonctionnement

Le Conseil des enfants est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil Municipal.

Une réunion par mois :

Le CME se réunit 1 fois par mois, en dehors des vacances scolaires, soit environ 10 fois / an. La réunion du Conseil dure 1 heure 30 maximum.

Le planning annuel des réunions est élaboré au cours de la première réunion du Conseil Municipal des Enfants.

Une convocation est envoyée aux jeunes élus par la commission municipale adulte, une semaine au moins avant la tenue de la réunion et qui mentionne l'ordre du jour.

Méthode de travail :

Lors de la 1^{ère} réunion du CME, il appartient aux enfants élus, avec l'aide de l'animateur et des élus adultes, de définir leur méthode de travail, tous ensemble.

Quoiqu'il en soit, des échanges inter-conseils (enfants-adultes) seront mis en place. Ils permettront à chaque assemblée de présenter leurs projets d'intérêt commun.

Des réunions ou des événements spécifiques :

Le CME peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec d'autres CME, des associations...) ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

2) L'encadrement et l'animation

Encadrement :

Le CME est encadré par deux élus référentes du Conseil Municipal des adultes.

Elles déterminent le calendrier annuel des réunions du CME et envoient les convocations.

Elles participent à la formation des jeunes élus.

Elles expliquent leurs fonctions de conseiller municipal.

Les élues favorisent l'expression des enfants, les écoutent en restant neutre.

Elles s'engagent pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal des Enfants.

Elles font le lien entre le Conseil Municipal des Enfants et celui des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Elles veillent à associer les enfants élus aux différents temps fort de la commune.

Les élues peuvent proposer des actions ou des projets mais doivent laisser les enfants en décider. Elles vérifient la faisabilité des actions auprès du Conseil Municipal des adultes.

Elles co-animent les différents temps de rencontre.

Elles co-animent l'encadrement des actions événementielles.

Animation :

Le bon fonctionnement et le suivi du CME seront assurés par un agent d'animation de la commune (CDC) en étroite collaboration avec les élus référents du Conseil Municipal des adultes.

L'animatrice et les élue référentes ont pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du CME et de rédiger le compte-rendu de la séance.

Elles sont garantes du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du CME.

L'animatrice est force de proposition (actions, projets, débats). Elle doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et les élus locaux en restant neutre.

Elle vérifie la faisabilité des actions du CME et en suit la réalisation.

Elle assure l'encadrement des actions événementielles.

Partenariat :

L'équipe enseignante de la commune d'Arsac accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Enfants (élections, information et communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

3) Les moyens matériels et financiers

Un lieu :

La salle du conseil de la Mairie est mise à disposition du Conseil Municipal des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Budget :

Les enfants du CME peuvent solliciter le Conseil Municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'y a pas de budget annuel alloué au CME. Les dépenses seront validées en Conseil Municipal des Adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (CDC, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

La Municipalité sera particulièrement vigilante à :

Laisser les enfants décider

Accompagner les enfants qui ne sont pas élus

Être toujours présents (1 élu à chaque réunion mensuelle)

Connaître chaque enfant élu.

